ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2019

Brochure de convocation

MERCREDI 5 JUIN 2019 À 14H30
ÉTOILE BUSINESS CENTER
21-25 RUE BALZAC,75008 PARIS

Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'Axway Software*

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte

le mercredi 5 juin 2019 à 14h30

à l'Etoile Business Center, 21-25 Rue Balzac, 75008 Paris.

L'accueil des participants sera assuré à partir de 13h30. L'avis préalable à cette Assemblée a, en application des dispositifs de l'article R.225-73 du Code de commerce, été publié au BALO du 29 avril 2019 – N°51.

* ci-après "Axway"

Sommaire

1. Situation d'Axway Software en 2018, stratégie & objectifs en 2019 **4**

2. Résultats d'Axway Software pour l'année 2018 **7**

3. Résultats individuels de la société Axway Software au cours des cinq derniers exercices **10**

4. Conseil d'administration **11**

5. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte **15**

6. Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019 (exposé des motifs) **16**

7. Texte des résolutions à l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019 **22**

8. Comment participer et voter à l'Assemblée Générale **39**

9. Optez pour l'e-convocation **41**

10. Demande d'envoi des documents et renseignements **42**

1 SITUATION D'AXWAY SOFTWARE EN 2018, STRATÉGIE & OBJECTIFS EN 2019

Faits marquants et évolution de l'exercice 2018

En 2018, sous l'impulsion d'une nouvelle équipe de direction générale, le groupe Axway a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie visant à adapter ses investissements et son organisation à l'évolution de son mix d'activités vers les offres en Souscription. Plusieurs étapes structurantes ont marqué l'exercice 2018 :

● **Nomination de Patrick Donovan en tant que Directeur Général** : Pour accélérer l'exécution de la stratégie du Groupe, notamment à travers le développement et la mise sur le marché de la plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™, le Conseil d'administration d'Axway, réuni le 6 avril 2018, a nommé Patrick Donovan en qualité de Directeur Général.
Précédemment Directeur Financier du Groupe, Patrick Donovan dispose d'une connaissance approfondie du modèle d'affaires et de l'histoire d'Axway et plus largement de l'industrie du logiciel. Soutenu par un Comité Exécutif auquel le Conseil d'administration a renouvelé sa confiance, il a pour mission d'inscrire durablement Axway comme facilitateur de la transformation digitale en dynamisant l'adoption des nouvelles offres du Groupe ;

● **Audit du portefeuille de produits** : Au cours l'exercice 2018, Axway a procédé à un audit complet de son portefeuille produit ayant mené à des arbitrages stratégiques de rationalisation. Cette étude approfondie du portefeuille de solutions a permis de confirmer et de prioriser les investissements nécessaires à l'accélération de la stratégie du Groupe, notamment en ce qui concerne le développement de la plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™. Il a également été décidé du lancement du processus de fin de vie de plusieurs produits plus anciens.

● **Refonte de l'organisation commerciale et création de la Customer Success Organisation** : pour accompagner l'évolution du mix d'activité du Groupe vers les offres en Souscription, en 2018, Axway a refondu sa structure interne. Ainsi, à la fin du premier semestre 2018, l'ensemble des fonctions internes actrices du succès d'Axway auprès de ses clients ont été regroupées au sein d'une Customer Success Organisation.
Cette nouvelle entité, qui regroupe plus de 900 collaborateurs, réunit les équipes en charge de l'avant-vente, du commerce, du succès client et de l'expansion des contrats. Elle a pour principal objectif de soutenir le cycle commercial dans lequel s'inscrivent les contrats *as a service*.
Ces derniers nécessitent de toujours mieux comprendre le métier des clients pour faire de leur expérience auprès d'Axway une collaboration fructueuse, susceptible de donner lieu à de nouvelles opportunités.
En complément de cette nouvelle organisation, le Groupe a créé une fonction de Customer Success Managers, basés localement, en charge de l'harmonisation de l'ensemble des interactions avec chacun des clients du groupe ;

● **Investissements additionnels dédiés à la plateforme AMPLIFY™ :** en ligne avec son objectif visant à devenir un leader sur le marché des plateformes d'intégration hybride d'ici à fin 2020, Axway a renforcé ses efforts d'investissement au 2ème semestre 2018.
La construction de la plateforme AMPLIFY™ a concentré les efforts du Groupe en Recherche & Développement et en Marketing.
En Recherche & Développement, les investissements d'Axway (58 M€) ont été accélérés pour couvrir deux projets principaux :

- L'adaptation des différentes offres d'intégration du Groupe aux capacités technologiques et à la flexibilité que requiert la construction d'une plateforme d'intégration hybride comme AMPLIFY™ ainsi que la création d'un composant iPaaS,
- La création d'outils et services complémentaires AMPLIFY™ Foundation, porteurs de valeur ajoutée dans le processus de gouvernance des données d'une grande organisation ayant recours à la plateforme AMPLIFY™. Par exemple : un catalogue unifié de scénarios d'intégration préconstruits, un module d'orchestration des flux de données, des outils de développement et d'engagement auprès de l'écosystème ou encore une *marketplace*.

TECHNOLOGIES ET SERVICES DE LA PLATEFORME AMPLIFY

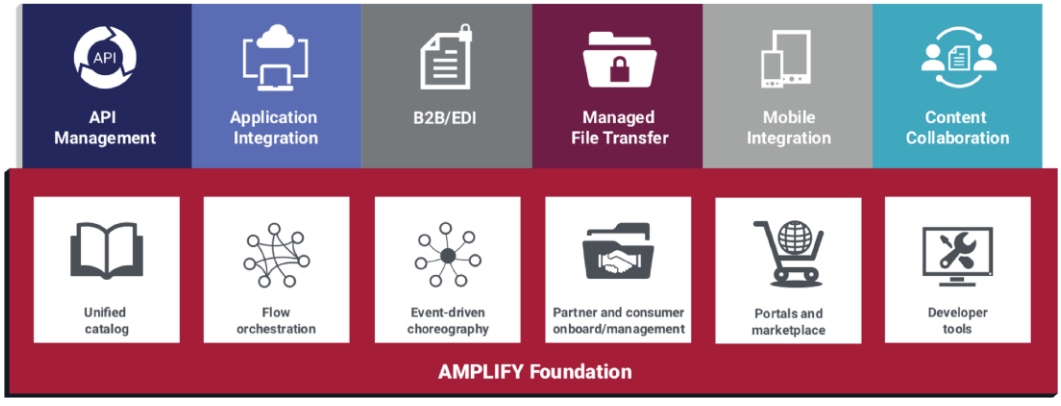

En Marketing, les investissements consentis sur l'année ont principalement concerné la préparation à la mise en marché des différents composants de l'offre AMPLIFY™ en 2019 et au-delà, ainsi que le soutien à l'initiative globale du Groupe concernant la politique de Succès Client.
Pour accompagner le changement de comportement des clients dans leurs décisions d'investissement, Axway a significativement augmenté sa présence digitale. En plus du lancement de nouveaux supports digitaux de communication, le Groupe a renforcé son équipe dédiée au marketing digital et mis en place plusieurs campagnes de promotion autour de ses nouvelles offres.
Des plans d'actions spécifiques à certaines régions et/ou produits ont été implémentés grâce à l'apport de nouvelles équipes de support commercial et à une nouvelle stratégie vis-à-vis des entreprises de taille intermédiaire jusqu'alors peu ciblées par Axway.

En ce qui concerne le Succès Client, le Groupe a renforcé ses outils de suivi et introduit de nouveaux indicateurs de performance tout en proposant à ses clients de nouvelles expériences de collaboration à travers le co-développement de solutions autour de cas d'usages innovants.

- **Premiers succès commerciaux des produits AMPLIFY™ :** en 2018, plusieurs succès commerciaux importants ont démontré la valeur ajoutée de la plateforme AMPLIFY™ et la viabilité de la stratégie du Groupe visant à devenir un leader sur le marché des plateformes d'intégration hybride d'ici à fin 2020.

Ces projets ont notamment permis de mettre en avant les capacités d'intégration hybride de la plateforme, capable de supporter des applications *on premise* et/ou *cloud*. À travers des projets de modernisation ou d'implémentation rapides, le Groupe a également su démontrer la flexibilité de ses solutions. La capacité de l'offre à conquérir de nouvelles parts de marché s'est d'ailleurs illustrée par l'expansion progressive de certains contrats ayant donné entière satisfaction.

Implémentation de nouveaux indicateurs de performance
En 2018, Axway a introduit deux nouveaux indicateurs alternatifs de performance pour permettre de suivre au mieux l'évolution du modèle d'affaires du Groupe vers les offres en Souscription :

- **ACV : *Annual Contract Value*** – Valeur annuelle des contrats de Souscription signés sur une période
- **Suivi des signatures** : addition du montant des ventes de Licences et de trois fois la valeur annuelle (3xACV) des nouveaux contrats de Souscription signés sur une période donnée.

Priorités stratégiques pour 2019

Depuis 2001, Axway est reconnu comme un acteur majeur sur le marché des logiciels d'infrastructure et des solutions d'intégration. Pour transformer les données informatiques de ses clients en un actif différenciant, Axway offre un ensemble de solutions innovantes et flexibles, garantissant des retombées « métiers » rapides. Ces solutions couvrent aujourd'hui l'ensemble des problématiques d'intégration de données des grandes organisations grâce la plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™.
Alors que 2018 a été une année d'accélération dans l'exécution de la stratégie du Groupe visant à devenir un leader sur le marché des plateformes d'intégration hybride d'ici à fin 2020, l'exercice 2019 sera marqué par la poursuite des efforts d'Axway pour soutenir l'évolution de son modèle d'affaires vers les offres en Souscription et la mise en marché des nouvelles offres de la plateforme AMPLIFY™.

Le Groupe s'est fixé pour objectif 2019 un retour à une croissance organique de son activité qui devrait se poursuivre en 2020 pour atteindre l'objectif d'un chiffre d'affaires d'environ 300 M€. Le Groupe a également annoncé prévoir une marge opérationnelle d'activité comprise entre 8 et 10 % de son chiffre d'affaires en 2019, un point bas durant la période de transformation et d'investissement, avant un rebond de la profitabilité prévu dès 2020.

Evolution du modèle d'affaires vers les offres en Souscription
En 2019, Axway continuera à soutenir l'évolution de son mix d'activité vers les modèles *as a Service* ou hybrides contractualisés en Souscription.
À travers des investissements importants pour réussir le lancement sur le marché des nouvelles fonctionnalités de la plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™, le Groupe ambitionne une accélération progressive de la croissance de ses activités de Souscription sur l'exercice 2019. Cette accélération de la croissance devrait être soutenue par le dynamisme commercial des nouvelles offres et par une progression importante de la valeur annuelle (ACV) des nouveaux contrats de Souscription signés en 2019. Le Groupe travaille parallèlement à la normalisation progressive des effets défavorables ponctuels constatés en 2018 sur les produits récemment acquis.
Pour accompagner la montée en puissance de ses nouvelles offres, Axway poursuivra également ses efforts d'innovation, d'investissements commerciaux, de recrutement et de formation, qui représentent des enjeux majeurs pour le groupe.

Le succès d'Axway repose sur celui de ses clients
L'attente grandissante des utilisateurs de solutions d'infrastructures pour une expérience digitale unifiée et l'évolution des modes de consommation des données, sont autant de facteurs qui conduisent Axway à adapter ses opérations pour développer une relation toujours plus forte et plus suivie avec ses clients.
Pour continuer à s'adapter à cette réalité qui bouleverse l'ensemble des processus de l'entreprise, Axway continuera à considérer l'expérience de chacun de ses clients comme une priorité opérationnelle en 2019.
En mars 2019, le Groupe a réuni ses clients et partenaires lors de plusieurs événements en Europe et en Amérique du Nord pour présenter les nouvelles offres AMPLIFY™ à travers des cas d'usage concrets.
Les campagnes de *Go-to-Market* des nouveaux produits et la nouvelle structure mise en place en 2018 à travers la création de la *Customer Success Organisation,* doivent permettre de soutenir une hausse de la demande et la maximisation du cycle vertueux d'acquisition – adoption – expansion – renouvellement chez les clients.

Cette stratégie, dont l'ambition est de maintenir l'engagement avec les clients existants tout en partant à la conquête de nouvelles références, doit permettre à Axway de devenir un acteur de référence en termes de satisfaction client et d'installer le Groupe comme acteur privilégié de la transformation digitale des grandes organisations.

Plateformes d'intégration hybride
L'exercice 2019 rapprochera un peu plus le groupe Axway de son objectif 2020 visant à devenir leader sur le marché des plateformes d'intégration hybrides.
Alors qu'Axway a été reconnu *Strong Performer* par Forrester dans le domaine des iPaaS stratégiques et des plateformes d'intégration hybride (1), la persévérance du Groupe dans ses efforts d'adaptation aux nouveaux paradigmes de ses marchés permet d'envisager un modèle d'affaires plus croissant, plus profitable et offrant une meilleure visibilité à moyen terme.
Fort de plusieurs succès commerciaux importants en 2018 et d'une structure interne redéfinie pour soutenir son succès futur, Axway continuera en 2019 à défendre tant que possible ses positions historiques tout en offrant de nouvelles solutions d'extension des capacités digitales grâce aux fonctionnalités de la plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™.

Dernières communications effectuées

Deux communiqués ont été publiés :

- **21 mars 2019 :** La société a annoncé l'acquisition de la start-up française Streamdata.io, éditeur de logiciels spécialiste de la gestion des API « event-driven ». Le communiqué de presse est disponible sur le site web Investisseurs d'Axway : https://investors.axway.com/sites/default/files/related_files/21032019_Axway_acquisition_Streamdata.io_VF_Final.pdf
- **17 avril 2019 :** La société a publié son chiffre d'affaires du 1er trimestre 2019. Le communiqué de presse est disponible sur le site web Investisseurs d'Axway : https://investors.axway.com/sites/default/files/related_files/17042019_Axway_Q12019_FR_VFinale.pdf

2 RÉSULTATS D'AXWAY SOFTWARE POUR L'ANNÉE 2018

Comparaison des exercices clos au 31 décembre 2016, 2017, 2018

(en millions d'euros)	2018	2017	2016
Chiffre d'affaires	283,8	299,8	301,1
Excédent brut d'exploitation	33,2	43,9	49,6
Résultat opérationnel d'activité	31,9	40,5	50,8
En % du CA	*11,2 %*	*13,5 %*	*16,9 %*
Résultat opérationnel courant	22,5	30,7	41,8
En % du CA	*7,9 %*	*10,2 %*	*13,9 %*
Résultat opérationnel	18,3	27,7	35,1
En % du CA	*6,4 %*	*9,2 %*	*11,7 %*
Résultat net – part du Groupe	11,0	4,4	31,5
En % du CA	*3,9 %*	*1,5 %*	*10,5 %*
Nombre d'actions au 31 décembre	21 225 381	21 210 231	21 021 354
Résultat de base par action *(en euros)*	0,52	0,21	1,51
Résultat dilué par action *(en euros)*	0,51	0,20	1,48
Dividende net par action *(en euros)*	0,40 (1)	0,20	0,40
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35,8	28,1	51,7
Total actif	553,8	551,1	557,8
Total actif non courant	422,7	420,7	402,7
Produits constatés d'avances (Part à moins d'un an)	75,2	67,3	74,5
Capitaux propres – part du Groupe	362,7	344,1	374,8
Endettement (trésorerie) net	10,2	20,6	- 16,3
Effectifs au 31 décembre	1 848	1 839	1 930

(1) Montant proposé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Le chiffre d'affaires d'Axway s'est élevé à 283,8 M€ en 2018, en recul organique de 3,6 %. L'impact des variations de devises a été négatif à hauteur de 8,2 M€ sur l'année (principalement du fait de la dépréciation du dollar US face à l'euro), tandis que l'effet périmètre a pour sa part été positif de 2,8 M€. À changes constants, la décroissance du chiffre d'affaires d'Axway aurait été contenue à 2,7 % sur l'exercice. Au total le chiffre d'affaires a été en décroissance de 5,3 %.

Grâce à un pilotage efficace des coûts, limitant les investissements aux composants essentiels à la mise en œuvre de la stratégie de développement de la plateforme AMPLIFY™, le Résultat opérationnel d'activité du Groupe a atteint 31,9 M€ soit 11,2 % du chiffre d'affaires 2018.

Le Résultat opérationnel courant a atteint 22,5 M€ en 2018, soit 7,9 % du chiffre d'affaires. Il intègre une charge de 8,3 M€ d'amortissement des actifs incorporels.

Le résultat opérationnel, intégrant 4,2 M€ d'autres charges opérationnelles s'est élevé à 18,3 M€ soit 6,4 % du chiffre d'affaires en 2018.

Enfin, le résultat net d'Axway s'est élevé à 11,0 M€ sur l'exercice, soit 3,9 % du chiffre d'affaires, en hausse de 6,6 M€ par rapport à 2017, portant ainsi le résultat par action du Groupe à 0,52 € contre 0,21 € un an plus tôt.

Chiffre d'affaires par activité

(en millions d'euros)	2018	2017 Retraité*	2017 Publié	Croissance Totale	Croissance Organique
Licences	56,5	63,7	65,3	- 13,4 %	- 11,3 %
Souscription	40,3	38,6	37,5	7,5 %	4,4 %
Maintenance	142,8	141,6	145,4	- 1,8 %	0,9 %
Services	44,2	50,5	51,6	- 14,4 %	- 12,6 %
Axway Software	**283,8**	**294,4**	**299,8**	**- 5,3%**	**- 3,6%**

* *Chiffre d'affaires à périmètre et taux de change 2018.*

Le chiffre d'affaires de l'activité Licences a atteint 56,5 M€ (20 % du chiffre d'affaires Groupe) en 2018, en décroissance de 11,3 % organiquement et de 13,4 % au total. Après une stabilisation des ventes au cours des neuf premiers mois de l'année, grâce notamment à un 3e trimestre porteur, avec la signature de plusieurs projets importants en avance de phase, les Licences ont, comme anticipé, souffert d'une base de comparaison particulièrement élevée au 4e trimestre. La décroissance de l'activité sur les trois derniers mois de l'exercice a par ailleurs été accentuée par le glissement de deux projets significatifs au 1er semestre 2019. Par produits, en ligne avec les annonces précédentes, les offres d'API management et de gestion des transferts de fichiers (MFT) ont été les plus demandées en 2018.
L'évolution du modèle d'affaires d'Axway vers la Souscription entraîne des variations importantes du chiffre d'affaires trimestriel de l'activité Licences, sans impact sur l'objectif de stabilité du chiffre d'affaires total du Groupe autour de 300 M€ d'ici à fi n 2020.
L'activité Souscription, avec un chiffre d'affaires de 40,3 M€ (14 % du chiffre d'affaires Groupe) en 2018, a été en croissance totale de 7,5 % et en croissance organique de 4,4 %. La valeur annuelle (ACV) des nouveaux contrats de Souscription signés en 2018 s'est élevée à 13,1 M€ en croissance organique de 56,1 % par rapport à 2017.
Cette forte dynamique commerciale, portée par plusieurs signatures structurantes autour de produits AMPLIFY™, démontre l'attractivité du positionnement d'Axway sur le marché de l'intégration hybride et conforte la capacité du Groupe à atteindre ses ambitions 2020.

L'organisation de l'entreprise a évolué en milieu d'année pour soutenir la montée en puissance des offres en Souscription et la mise sur le marché de plusieurs nouveaux produits AMPLIFY™ dans les prochains mois. La solide dynamique de croissance de l'ACV des nouveaux contrats devrait se poursuivre sur l'exercice 2019.
L'offre de Maintenance a permis de générer un chiffre d'affaires de 142,8 M€ (50 % du chiffre d'affaires Groupe) durant l'exercice 2018. Dans la continuité des neuf premiers mois de l'année, l'activité a été en légère croissance organique sur douze mois (+ 0,9 %) conformément à l'ambition du Groupe de stabilise ses revenus d'ici à fin 2020.
Ainsi, la part récurrente du chiffre d'affaires d'Axway, qui comprend les contrats signés dans le cadre des activités de Souscription et de Maintenance, a représenté 65 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2018 contre 61 % l'année précédente.
L'activité Services a vu son chiffre d'affaires atteindre 44,2 M€ (16 % du chiffre d'affaires Groupe) en 2018 soit une décroissance organique de 12,6 % en année pleine. Le recentrage stratégique en cours en faveur de la rentabilité et des contrats à forte valeur ajoutée, combiné à la tendance globalement décroissante du marché des Services dans un contexte de montée en puissance des offres en Souscription, ont été les principales causes de ce recul.

Chiffre d'affaires par zone géographique

(en millions d'euros)	2018	2017 Retraité*	2017 Publié	Croissance Totale	Croissance Organique
France	80,9	83,8	83,8	- 3,4 %	- 3,4 %
Reste de l'Europe	65,7	71,4	71,7	- 8,4 %	- 7,9 %
Amériques	122,3	124,3	128,8	- 5,0 %	- 1,6 %
Asie-Pacifique	14,9	15,1	15,6	- 4,6 %	- 1,2 %
Axway Software	**283,8**	**294,4**	**299,8**	**- 5,3%**	**- 3,6%**

* *À périmètre et taux de change comparables.*

En France, Axway a réalisé en 2018 un chiffre d'affaires de 80,9 M€ (29 % du chiffre d'affaires Groupe), en décroissance organique de 3,4 %. Sur l'exercice, les légères croissances des activités Maintenance et Souscription n'ont permis que partiellement de compenser la diminution du volume d'affaires des activités Licences et Services.
La zone Reste de l'Europe a généré un chiffre d'affaires de 65,7 M€ (23 % du chiffre d'affaires Groupe) sur l'exercice, en diminution organique de 7,9 %. Alors que l'activité Souscription a été en très nette progression, affichant une croissance organique supérieure à 32 % sur l'année, la croissance de l'entité a été pénalisée par la décroissance des chiffres d'affaires des activités Licences et Services. L'activité Maintenance a pour sa part été stable en année pleine.

Les Amériques (États-Unis & Amérique Latine) ont été en décroissance organique de 1,6 % sur l'année 2018 avec un chiffre d'affaires s'élevant à 122,3 M€ (43 % du chiffre d'affaires Groupe).
La décroissance des Licences n'a pu être compensée par les légères progressions qu'ont affichées les activités Maintenance et Souscription en année pleine.
Sur la zone Asie-Pacifique, le Groupe a vu son chiffre d'affaires s'élever à 14,9 M€ (5 % du chiffre d'affaires Groupe) en 2018. La décroissance organique du chiffre d'affaires a été de 1,2 % sur l'exercice, principalement du fait des Licences et ce en dépit d'un très fort rebond au 4e trimestre.

3 RÉSULTATS INDIVIDUELS D'AXWAY SOFTWARE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2018	2017	2016	2015	2014
Capital en fin d'exercice					
Capital social	42 450 762	42 420 462	42 042 078	41 547 832	41 136 276
Nombre des actions ordinaires existantes	21 225 381	21 210 231	21 021 039	20 773 916	20 568 138
Nombre d'obligations convertibles en actions					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	157 202 173	162 089 972	160 841 463	172 148 256	156 668 622
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	19 905 290	13 460 840	4 207 072	10 966 245	50 009 463
Impôts sur les bénéfices	- 6 559 179	- 11 050 179	- 8 767 585	- 9 829 433	- 4 803 562
Participation + Intéressement des salariés due au titre de l'exercice	555 044	130 049	564 138	567 488	1 049 317
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	22 812 473	16 983 375	10 881 106	9 321 572	50 557 004
Résultat distribué	8 490 152	4 242 046	8 408 416	8 309 566	8 227 255
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,22	1,15	0,59	0,97	2,61
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,07	0,80	0,52	0,45	2,46
Dividende attribué à chaque action	0,40	0,20	0,40	0,40	0,40
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	477	577	657	705	626
Montant de la masse salariale de l'exercice	39 316 093	43 762 519	47 188 819	47 725 975	41 213 578
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	17 086 210	19 094 590	21 159 075	21 692 547	18 811 294

4 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du Conseil d'administration

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants [1]	Taux de participation aux Conseils d'administration et comités
 Pierre Pasquier **Nationalité :** française - 83 ans **Adresse professionnelle :** Sopra Steria Group SA 6, avenue Kléber 75116 Paris France **Actions personnellement détenues dans la Société :** 0	Président du Conseil d'administration Administrateur	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	**Au sein du Groupe :** administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères du Groupe. **En dehors du Groupe :** Président Sopra Steria Group ; administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères du Groupe ; PDG Sopra GMT. **Mandats échus :** Néant.	***Non***	100 %
 Kathleen Clark Bracco **Nationalité :** américaine - 51 ans **Adresse professionnelle :** Sopra Steria Group SA 6, avenue Kléber BP 238 75116 Paris France **Actions personnellement détenues dans la Société :** 10 250	Administratrice Vice-Présidente du Conseil d'administration	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	**Au sein du Groupe :** Néant. **En dehors du Groupe :** représentant permanent de Sopra GMT au Conseil d'administration de Sopra Steria Group SA ; Directrice Déléguée de Sopra GMT. Directrice Développement Corporate Sopra Steria Group ; **Mandats échus :** administrateur de Sopra Group (19/06/2012 au 27/06/2014).	***Non***	100 %
 Pierre Yves Commanay **Nationalité :** française - 53 ans **Adresse professionnelle :** Axway Software SA Tour W, 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur d'Axway Software SA) **Actions personnellement détenues dans la Société :** 2 816	Administrateur	Assemblée Générale du 6 juin 2018	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	**Au sein du Groupe :** Néant. **En dehors du Groupe :** Néant. **Mandats échus :** Néant.	***Non***	100 %

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants [1]	Taux de participation aux Conseils d'administration et comités
 Hervé Déchelette **Nationalité :** française - 74 ans **Adresse professionnelle :** Sopra Steria Group SA 6, avenue Kléber 75116 Paris France **Actions personnellement détenues dans la Société :** 22 406	Administrateur	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	**Au sein du Groupe :** administrateur. **En dehors du Groupe :** Néant. **Mandats échus :** Néant.	***Oui*** [2]	100 %
 Nicole Claude Duplessix **Nationalité :** française - 59 ans **Adresse professionnelle :** Sopra Steria Group SA 6, avenue Kléber 75116 Paris France **Actions personnellement détenues dans la Société :** 50	Administratrice	Assemblée Générale du 6 juin 2017	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	**Au sein du Groupe :** administratrice. **En dehors du Groupe :** Néant. **Mandats échus :** Néant.	***Non***	100 %
 Emma Fernandez **Nationalité :** espagnole - 55 ans **Adresse professionnelle :** Axway Software SA Tour W, 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France (Uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur d'Axway Software SA) **Actions personnellement détenues dans la Société :** 0	Administratrice	Assemblée Générale du 21 juin 2016	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	**Au sein du Groupe :** administratrice. **En dehors du Groupe :** administratrice Sopra Steria Group SA (fin 2018) ; administratrice Metrovacesa ; administratrice ASTI Mobile Robotics SA ; administratrice Kleinrock Advisors SL (fin 2018) ; administratrice Effect Consultoria y servicios digitales ; administratrice Grupo Ezentis. **Mandats échus :** Néant.	***Oui***	100 %
 Michael Gollner **Nationalité :** américaine - 60 ans **Adresse professionnelle :** 28 Addison Place – Suite 100 London W114RJ **Actions personnellement détenues dans la Société :** 7 000	Administrateur	Assemblée Générale du 6 juin 2017	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	**Au sein du Groupe :** Néant. **En dehors du Groupe :** administrateur Sopra Steria SA. **Mandats échus :** Néant.	***Oui***	100 %

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants [1]	Taux de participation aux Conseils d'administration et comités
 Helen Louise Heslop **Nationalité :** britannique - 49 ans **Adresse professionnelle :** Axway Software SA Tour W, 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France **Actions personnellement détenues dans la Société :** 0	Administratrice	Assemblée Générale du 21 juin 2016	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	**Au sein du Groupe :** administratrice. **En dehors du Groupe :** administratrice Hiscox Insurance Company Limited. administratrice de Promontoria MMB SAS et ses filiales My Money Bank SA. Sorefi SA, Somafi-Soguafi SA et Socalfi SAS. **Mandats échus :** Néant.	***Oui*** [2]	100 %
 Pascal Imbert **Nationalité :** française - 60 ans **Adresse professionnelle :** Wavestone Tour Franklin 100-101 Terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex France **Actions personnellement détenues dans la Société :** 340	Administrateur	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	**Au sein du Groupe :** Néant. **En dehors du Groupe :** Président du Directoire de Wavestone. **Mandats échus :** Néant.	***Oui***	100 %
 Véronique de la Bachelerie **Nationalité :** française - 59 ans **Adresse professionnelle :** Société Générale RESG/SGC-17, Cours Valmy 92800 Puteaux **Actions personnellement détenues dans la Société :** 0	Administratrice	Assemblée Générale du 22 juin 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	**Au sein du Groupe :** Néant. **En dehors du Groupe :** administratrice ou mandataire social de filiales étrangères du groupe Société Générale ; administratrice délégué de SGBT ; administrateur de la Bourse du Luxembourg. **Mandats échus :** Néant	***Non***	80 %
 Yann Metz-Pasquier **Nationalité :** française - 31 ans **Adresse professionnelle** Sopra Steria Group 6, avenue Kléber 75116 Paris **Actions personnellement détenues dans la Société :** 18 877	Censeur jusqu'au 6 juin 2018 Administrateur à partir du 6 juin 2018	Assemblée Générale du 6 juin 2018	Assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2021	**Au sein du Groupe :** Néant. **En dehors du Groupe :** administrateur Sopra GMT ; administrateur Upfluence Inc. **Mandats échus :** Néant.	***Non***	67 %

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants (1)	Taux de participation aux Conseils d'administration et comités
 Marie-Hélène Rigal-Drogerys **Nationalité :** française - 49 ans **Adresse professionnelle** École normale supérieure de Lyon – 15, parvis René Descartes BP 7000 – 69342 Lyon Cedex 07 **Actions personnellement détenues dans la Société :** 0	Administratrice	Assemblée Générale du 6 juin 2018	Assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2021	**Au sein du Groupe :** Néant. **En dehors du Groupe :** administratrice Sopra Steria Groupe SA Conseillère du Président – Politique de site de l'École normale supérieure de Lyon Personnalité qualifiée nommée au Conseil d'école IMT Mines Albi-Carmaux **Mandats échus :** Consultante associée chez ASK Partners.	***Oui***	100 % (depuis sa nomination au 6 juin 2018)
 Hervé Saint-Sauveur **Nationalité :** française - 74 ans **Adresse professionnelle :** Axway Software SA Tour W, 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France (uniquement pour les fonctions exercées au sein d'Axway Software SA France) **Actions personnellement détenues dans la Société :** 900	Administrateur	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	**Au sein du Groupe :** Néant. **En dehors du Groupe :** Néant. **Mandats échus :** administrateur Sopra Steria Group SA;	***Oui***	100 %
 Yves de Talhouët **Nationalité :** française - 60 ans **Adresse professionnelle :** 39, rue Boileau 75 016 Paris France **Actions personnellement détenues dans la Société :** 0	Administrateur	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	**Au sein du Groupe :** Néant. **En dehors du Groupe :** administrateur de TWENGA ; Directeur Général de TABAG ; administrateur de Devoteam ; administrateur de Tinubu ; Président des Faïenceries de Gien (2014). **Mandats échus :** Directeur Général EMEA HP.	***Oui***	80 %

(1) Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 20 février 2019, a décidé que la notion d'indépendance définie par la recommandation n° 8 du Code Middlenext devait être retenue en l'état, et, sur cette base, a qualifié d'indépendants les administrateurs remplissant les critères de ladite recommandation. Le caractère significatif des relations d'affaires est apprécié de manière qualitative et de manière quantitative puisqu'est pris en compte le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé avec les éventuelles sociétés au sein desquelles siègent les administrateurs indépendants. Par ailleurs la qualification d'indépendance s'apprécie tout au long de l'exercice social. Tout administrateur concerné doit, en cas de survenance d'événements significatifs remettant en cause cette qualification, notifier le Conseil d'administration.

(2) Cette qualification d'administrateur indépendant est valable à compter du 14/02/2014.

5 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes sociaux et des charges et dépenses non déductibles fiscalement.
- Approbation des comptes consolidés.
- Affectation du résultat.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Pasquier.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Kathleen Clark Bracco.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Hervé Déchelette.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Emma Fernandez.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Helen Louise Heslop.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pascal Imbert.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Véronique de la Bachelerie.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Hervé Saint-Sauveur.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves de Talhouët.
- Renouvellement du cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
- Renouvellement du cabinet Auditeurs et Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagement réglementés - approbation des conventions nouvelles.
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration.
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Pasquier en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration de la Société.
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Jean-Marc Lazzari en qualité de Directeur Général de la Société jusqu'au 6 avril 2018 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Patrick Donovan en application des dispositions des articles L. 225-37 et s. du Code de commerce.
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages en nature versés ou attribués à Monsieur Patrick Donovan en qualité de Directeur Général de la Société depuis le 6 avril 2018 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute natures attribuables au profit du Directeur Général de la Société.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société.

Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation donnée au Conseil à l'effet d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions ; réduction corrélative du capital ; pouvoirs conférés au Conseil.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange.

- Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidée en application des 26ème, 27ème et 28ème résolutions.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange.
- Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10 % du capital par période de 12 mois.
- Limitation globale des délégations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique de son Groupe dans la limite de 4 % du capital social.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions remboursables (BSAAR), sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe Axway.
- Délégation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés du Groupe Axway adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
- Modification de l'article 24 des statuts, relatif à la nomination de Commissaires aux comptes suppléants.

Assemblée Générale Ordinaire

- Non-renouvellement et non-remplacement de Finexfi Audit et de Monsieur Jean-Louis Simon aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant.
- Pouvoirs pour les formalités.

6 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 5 JUIN 2019 (EXPOSÉ DES MOTIFS)

1. Résolutions n° 1 à n° 3 proposées par le Conseil d'administration

Nous vous proposons, au vu du Rapport de gestion du Conseil d'administration et des Rapports des Commissaires aux comptes :

- d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2018, lesquels font apparaître un bénéfice de 22 812 473,07 € et d'approuver les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports (1re résolution) ;
- d'approuver les comptes consolidés clos au 31 décembre 2018 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 10 993 256,70 € et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports (2e résolution) ; et
- d'approuver l'affectation du résultat et le dividende par action proposé d'un montant brut de 0,40 € avec un détachement le 2 juillet 2019 et un paiement le 4 juillet 2019.

2. Renouvellement des mandats des administrateurs (résolutions n° 4 à 12)

Le Conseil rappelle aux actionnaires que les mandats de certains administrateurs sont arrivés à échéance. Le Conseil propose aux actionnaires de voter le renouvellement de ces mandats sur la base (i) de la diversité, tant des profils que des compétences, intéressante pour l'évolution du Groupe et (ii) sur la base du travail déjà accompli par ces administrateurs. En effet, ces derniers ont démontré leur grande implication lors des travaux du Conseil d'administration ainsi qu'au sein des différents comités en place et une connaissance approfondie du secteur d'activité de la Société détaillés ci-après :

Nom de l'administrateur dont le renouvellement est proposé	Expériences au sein du secteur de l'édition de logiciels et des services informatiques	Expertise financière	Dimension Internationale	Qualifiés d'indépendants	Taux de participation aux travaux du Conseil et des comités	Conséquences sur la politique de diversité et de mixité au sein du Conseil
Monsieur Pierre Pasquier 83 ans	✔	✔	✔		100 %	
Madame Kathleen Clark Bracco 51 ans	✔		✔		100 %	
Monsieur Hervé Déchelette 74 ans	✔	✔		✔	100 %	
Madame Emma Fernandez 55 ans	✔		✔	✔	100 %	
Madame Helen Louise Heslop 49 ans		✔	✔	✔	100 %	Le renouvellement proposé permettrait, par ailleurs, d'obtenir une représentation équilibrée au sein du Conseil d'administration
Monsieur Pascal Imbert 60 ans	✔	✔		✔	100 %	
Madame Véronique de la Bachelerie 59 ans		✔			80 %	
Monsieur Hervé Saint-Sauveur 74 ans		✔		✔	100 %	
Monsieur Yves de Talhouët 60 ans	✔		✔	✔	100 %	

Pierre Pasquier est Président du Conseil d'administration depuis le 22 décembre 2001.
Pierre Pasquier a environ 50 ans d'expérience dans les domaines de l'informatique et de la gestion d'entreprise. Il a co-fondé Sopra Group SA en 1968 (devenu Sopra Steria Group SA en 2014 à la suite du rapprochement avec le groupe Steria), société de laquelle est issue Axway et qui figure aujourd'hui parmi les premières sociétés de conseil et d'intégration de systèmes et solutions en France. Il est diplômé de l'université de Rennes (mathématiques, 1962).

Kathleen Clark Bracco est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011 et Vice-Président du Conseil d'administration depuis le 24 octobre 2013.
Kathleen Clark Bracco est Directeur Délégué de Sopra GMT depuis le 1er janvier 2012. Elle assume également les responsabilités de Directeur Développement Corporate de Sopra Steria Group. Pendant 12 ans elle a été en charge de l'ensemble des relations investisseurs pour cette même société. Kathleen Clark Bracco a commencé sa carrière professionnelle aux États-Unis dans l'enseignement. Elle est diplômée de l'université de Californie à Irvine (Littérature, 1994) et de l'université de Californie à San Jose (anglais, 1989).

Hervé Déchelette est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.
Hervé Déchelette a réalisé la plus grande partie de sa carrière au sein de Sopra Group SA dont il a été d'abord Directeur
Financier avant d'occuper les fonctions de Secrétaire Général jusqu'en 2008. Hervé Déchelette est diplômé de l'École supérieure de commerce de Paris et Expert-comptable.

Emma Fernandez est membre du Conseil d'administration depuis le 21 juin 2016.
Emma Fernandez dispose d'une expérience notable en qualité de *senior executive* dans le domaine technologique et notamment en ICT, sécurité et défense, transports et trafic. Elle a occupé différentes fonctions au cours des 25 dernières années chez Indra dans des domaines tels que la stratégie, l'innovation et le développement des nouvelles offres, le management des talents, la communication et le *branding* des produits, les affaires publiques, la gouvernance d'entreprise, la responsabilité sociale et environnementale ainsi que les fusions acquisitions. Actuellement elle conseille et promeut des sociétés importantes ainsi que des start-up dans le coeur de métier est l'IT. Elle est diplômée de l'université polytechnique de Madrid en tant qu'ingénieur des télécoms et a obtenu un MBA d'IE.

Helen Louise Heslop est membre du Conseil d'administration depuis le 21 juin 2016.
Helen Louise Heslop dirige son activité de prestations de conseil en Europe. Dans ce cadre elle fournit des prestations de conseil pour la transformation du business et de l'organisation de la structure Finance. Auparavant elle a notamment été le Directeur de la Transformation au sein d'Aviva, un des leaders de marchés de produits d'assurance en Europe et a également occupé les fonctions de Directeur Financier d'Aviva Europe. Helen a travaillé au sein de GE Capital, une division de General Electric pendant 10 ans en tant que Directeur Financier Europe, de la Thaïlande et de la Région Nordique et Baltique. Au cours de cette période elle a participé à la création d'une banque de détail en Thaïlande ainsi qu'à la restructuration, la vente et la réduction significative des activités de l'Europe de l'Ouest. Son expérience passée comprend également des fonctions chez QBE International Insurance et Price Waterhouse Coopers, où elle a débuté sa carrière. Helen Louise dispose d'une expérience internationale notable dans le domaine de la Finance dans les secteurs de la Banque et de l'Assurance. Helen est diplômée de l'université de Cambridge en Sciences Economiques et Commissaire aux comptes au Royaume-Uni.

Pascal Imbert est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.
Pascal Imbert a débuté sa carrière en 1980 chez Télésystèmes.
En 1990, il a co-fondé Solucom, renommé Wavestone en 2016 et dont il est le Président du Directoire depuis 2002. Wavestone est un cabinet de conseil en management et système d'information.
Wavestone est coté sur Euronext. Pascal Imbert est diplômé de l'École polytechnique ainsi que de Telecom Paris Tech (auparavant dénommée École nationale supérieure des télécommunications).

Véronique de la Bachelerie est membre du Conseil d'administration depuis le 24 février 2015.
Véronique de la Bachelerie a été cooptée administrateur suite à la démission de Françoise Mercadal Delasalles lors du Conseil d'administration avec effet au 24 février 2015. Véronique de la Bachelerie a commencé sa carrière en qualité d'auditeur comptable et a rejoint le groupe Société Générale en 1987. Elle y a depuis exercé différentes fonctions de direction des équipes financières du groupe Société Générale. Elle a par ailleurs été
CFO *(Chief Finance Officer)* des réseaux de détail en France du groupe Société Générale. Elle a exercé de 2013 à juin 2018 les fonctions de CEO (Chief Executive Officer) du groupe Société Générale Bank & Trust Luxembourg ainsi que différents mandats d'administrateurs au sein des filiales du groupe Société Générale établies au Luxembourg en Suisse, à Monaco et en Tunisie. Depuis juin 2018, elle dirige Société Générale Consulting, le département de conseil interne du Groupe Société Générale.
Elle est diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Paris et expert-comptable diplômée.

Hervé Saint-Sauveur est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.
Hervé Saint-Sauveur est membre du Conseil d'administration de Sopra Group SA depuis le 30 mai 2005 au sein duquel il occupe les fonctions de Président du Comité d'audit. Hervé Saint-Sauveur a rejoint la Société Générale en 1973 : en poste au sein du département de recherches économiques (1973), Directeur du Contrôle de Gestion (1980-1984), Directeur Général d'Europe Computer Systems (1985-1990), Directeur des Opérations de la Direction des Marchés de Capitaux (1990-1994), Directeur
Financier et de la Stratégie du Groupe et membre du Comité Exécutif (1995-2002), conseiller du Président (2003-2006). Il est administrateur de sociétés. Hervé Saint-Sauveur est diplômé de l'École polytechnique ainsi que de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique.

Yves de Talhouët est membre du Conseil d'administration depuis le 31 juillet 2012.
Yves de Talhouët est Président de la Faïencerie de Giens depuis 2014. Il était auparavant Directeur Général de EMEA HP depuis mai 2011. Il a été auparavant Président-Directeur Général d'HP France à compter de 2006. Il a précédemment exercé la fonction de Vice-Président South Europe, Middle East and Africa chez Schlumberger SEMA de 1997 à 2004 avant de rejoindre Oracle France de 2004 à 2006 où il a exercé la fonction de
Président-Directeur Général. Il a également été Président de Devotech, société qu'il a créée. Yves de Talhouët est diplômé de

l'École polytechnique, de l'École nationale supérieure des télécommunications ainsi que de l'Institut des sciences politiques de Paris.

3. Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes (résolutions n° 13, n° 14, n° 37 et 38)

Sur proposition du Comité d'audit, le Conseil propose de renouveler le mandat des Commissaires aux comptes titulaires dont le mandat est arrivé à échéance.
Il vous sera également proposé de modifier l'article 24 des statuts pour tenir compte des nouvelles règles de désignation des Commissaires aux comptes suppléants et de constater la fin du mandat des deux Commissaires aux comptes suppléants.

4. Approbation du Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (résolutions n° 15 et n° 20)

La Société a conclu et souscrit des conventions et engagements réglementés au sens des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Ces conventions et engagements ont fait l'objet d'un rapport par les Commissaires aux comptes. L'objet de ce rapport est de vous les présenter et de vous informer notamment de leur objet et des raisons pour lesquelles ils ont été conclus et poursuivis au cours de l'exercice antérieur.
Les actionnaires sont invités à se reporter au Chapitre 3, sections 3.2 du document de référence.

5. Rémunérations des mandataires sociaux (résolutions n° 16 à 22)

L'Assemblée Générale sera appelée à statuer sur les principes et critères de rémunération versés aux mandataires sociaux dirigeants ainsi que sur la politique et les critères de rémunérations et d'avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux dirigeants. Les actionnaires sont invités à se reporter au chapitre 3 du document de référence section 3.1.9
Politique de rémunération des mandataires sociaux afin de prendre connaissance de ces informations.
Il sera demandé aux administrateurs sur la base de ces éléments d'approuver les résolutions ayant trait à la rémunération des mandataires sociaux dirigeants.

6. Programme de rachat d'actions et annulation (résolutions n° 23 et 24)

L'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2018 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce. En application de cette autorisation, un contrat de liquidité a été signé entre la Société et la société Kepler Capital Markets, pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction. Nous vous proposons de renouveler cette autorisation, et en conséquence, d'autoriser pour une période de dix-huit (18) mois, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, au rachat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et à celles du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, dans la limite de 10 % du capital social ou de 5 % du capital social pour ce qui concerne les actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Nous vous rappelons qu'en tout état de cause les achats d'actions ainsi réalisés ne pourront pas avoir pour conséquence d'amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation desdits achats.
Ces rachats pourraient être effectués en vue de toute affectation permise ou qui serait permise par la loi et/ou les réglementations en vigueur, et notamment en vue de :

- couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profIt des salariés et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux de la Société ou du Groupe ; d'attribuer des actions de la Société aux mandataires sociaux, salariés et anciens salariés ou à certains d'entre eux au titre de leur participation aux fruits de l'expansion du Groupe ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- d'attribuer gratuitement des actions, en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, aux salariés, mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société ou du Groupe et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions de la Société à ces salariés et mandataires sociaux ;
- de conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, fusion, scission et apport ;
- de remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières ;
- d'assumer l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ainsi rachetées par la Société sous réserve de l'approbation de la proposition ci-après tendant à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social.

Le prix maximum de rachat des actions dans le cadre du programme de rachat serait fixé à 47 € par action (ou la contrevaleur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), hors frais d'acquisition, soit un montant maximal de 99 759 290 € que la Société pourra consacrer à des achats d'actions (hors frais d'acquisition). Les rachats pourraient être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les lois et la réglementation en vigueur, sur le marché et/ou hors marché, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés. Cette autorisation ne pourrait pas

être utilisée en période d'offre publique. Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois, soit jusqu'au 5 décembre 2020 inclus et mettrait fin à l'autorisation consentie le 6 juin 2018 pour la partie non encore utilisée.
Afin de donner au Conseil d'administration toute latitude sur l'utilisation des actions rachetées, il est par ailleurs proposé à la présente Assemblée de compléter cette autorisation par une autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'article L 225-209 du Code de commerce (autorisation d'acquisition explicitée ci-dessus) et ce dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois. Cette autorisation serait consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

7. Résolutions portant sur des délégations et autorisations financières

Les délégations de compétence consenties le 6 juin 2017 au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription, ainsi que pour faire appel au marché financier en procédant à l'émission de valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription, donnant ou pouvant donner accès au capital, arrivent à échéance le 5 août 2019. Le Conseil d'administration vous propose en conséquence de renouveler pour vingt-six (26) mois ces délégations de compétence en place consenties en approuvant les résolutions 25 à 31, afin de lui permettre d'être en mesure, le cas échéant, de lancer au moment qu'il jugera le plus opportun les opérations financières qui seraient les mieux adaptées aux besoins de financement du développement du Groupe et aux possibilités offertes par le marché. Les augmentations de capital pouvant résulter de ces résolutions pourraient être effectuées (i) par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (25e résolution), (ii) par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (26e résolution), (iii) par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée au II de l'article L411-2 du Code Monétaire et Financier (27e résolution), (iv) par émission d'actions ordinaires et/ou d valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (28e résolution),
(v) par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange (29e résolution).
Les plafonds des émissions susceptibles d'être réalisées au titre des résolutions 25 à 31 seraient les suivantes :

- 20 M€ de nominal pour les augmentations de capital susceptibles de résulter des résolutions 25, 26, 28 et 10 M€ pour les augmentations de capital susceptibles de résulter de la 27e résolution, à chaque fois compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
- 10 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de l'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation) pour l'augmentation de capital susceptible de résulter de la 30e résolution ; étant précisé que l'ensemble des augmentations de capital susceptibles de résulter des résolutions 25, 26, 27, 29, 30e seraient soumises à un plafond nominal global maximum de 20 M€ (32e résolution), ce plafond n'étant en conséquence pas applicable aux augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (25e résolution). Par ailleurs, le Conseil d'administration pourrait, aux termes de la 29e résolution qui vous est soumise, décider, pour chacune des émissions qui seraient réalisées en application des résolutions 26, 27, 28 que le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société soit augmenté par le Conseil d'administration au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions légales et réglementaires applicables, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché et dans la limite des plafonds d'émission ci-dessus. La 31 e résolution qui vous est soumise a quant à elle pour objectif d'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, c'est-à-dire en application des 27e , 28e résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues auxdites résolutions, étant précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de cette résolution ne pourrait excéder 10 % du capital social par période de douze (12) mois dans la limite des plafonds prévues par l'Assemblée. Enfin, le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis au titre de ces délégations serait de 200 M€ pour les 26e et 28e résolutions et de 100 M€ pour la 27 e résolution, le tout sous réserve d'un plafond nominal global de 200 M€ pour l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis sur le fondement de ces délégations, étant précisé qu'ils sont indépendants du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration en application des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 al. 3, L. 228-93 al. 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce.

8. Résolutions portant sur l'intéressement des salariés au capital

Il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, s'il le juge utile :

- à procéder, au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe, à l'émission de bons de souscription et/ ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) (34e résolution). Les BSAAR donneraient droit à souscrire ou acheter un nombre total maximum d'actions représentant 1 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil, étant précisé que le montant de

l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions résultant de la souscription des BSAAR s'imputerait sur le plafond prévu par la 32e résolution. Cette délégation serait consentie pour une période de dix-huit (18) mois ;

- à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires de la Société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (35e résolution). Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de cette délégation serait fixé à 3 % du capital social, étant précisé que ce montant serait autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital objet des autres résolutions soumises à votre approbation et qu'il serait fixé compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions. Cette délégation serait consentie pour une période de vingt-six (26) mois ;
- à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, en utilisant comme instrument soit les options de souscriptions d'actions soit des attributions de droits à actions, cette délégation serait valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale ;
- à mettre en place, par la Société, un programme intéressant les salariés ou les mandataires sociaux éligibles du Groupe.
- Sur la base de ces éléments il semble nécessaire à la
- Société d'intéresser les salariés ou les mandataires sociaux éligibles du groupe Axway en mettant en place ce type de plan. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement ne pourrait pas représenter plus de 4 % du capital social de la Société à compter de la date de décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. Cette délégation serait consentie pour une durée de trente-huit (38) mois (résolution n°38).

9. Pouvoirs pour les formalités

Il vous est enfin proposé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale du 5 juin 2019 en vue de l'accomplissement des formalités requises et consécutives à ladite Assemblée. Le Conseil considère que les résolutions soumises à votre approbation sont conformes à l'intérêt de la
Société et participent au développement de son activité.

7 TEXTE DES RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 5 JUIN 2019

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux et des charges et dépenses non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration, et du Rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, lesquels font apparaître un bénéfice de 22 812 473,07 €.
Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.
L'Assemblée Générale approuve également les dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 50 454,00€, et l'impôt supporté en raison de ces dépenses qui s'élève à 17 373,00 €.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 10 993 256,70 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans le Rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le bénéfice distribuable, avant dotation à la réserve légale de la Société, déterminé comme suit, s'élève à 22 817 363,87 € :

Résultat de l'exercice	22 812 473,07 €
Report à nouveau : dividendes sur actions propres non versés	4 890,80 €
Total	**22 817 363,87 €**

Sur proposition du Conseil d'administration, elle décide d'affecter le bénéfice distribuable, avant dotation de la réserve légale, de La façon suivante :

Réserve légale	3 030,00 €
Dividende	8 490 152,40 €
Réserves facultatives	14 324 181,47 €
Total	**22 817 363,87 €**

La réserve légale s'élève ainsi à 4 245 076,20 € soit 10 % du capital social.
Le dividende par action est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social 31 décembre 2018 soit
21 225 381 actions et s'élève à 0,40 € brut.
Le montant global du dividende sera ajusté en fonction :

- du nombre d'actions émises entre le 1er janvier 2019 et la date de détachement du dividende suite à des levées d'options de souscription d'actions et/ou à l'acquisition définitive d'actions nouvelles attribuées gratuitement et ayant droit au dividende ; et
- du nombre définitif d'actions éligibles au dividende à la date de détachement du coupon.

Le montant d'ajustement sera prélevé sur le compte « report à nouveau » et déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.
Il sera détaché le 2 juillet 2019 et mis en paiement le 4 juillet 2019.
Conformément aux dispositions fiscales en vigueur, ce dividende, versé au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France, donnera obligatoirement lieu, lors de son versement, à l'application d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12.8 %, auquel s'ajouteront les prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.
Lors du dépôt de leur déclaration d'impôt sur le revenu, les actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France pourront, soit décider de maintenir l'imposition du dividende établie en application du prélèvement forfaitaire, soit opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu (sous déduction du prélèvement forfaitaire non libératoire déjà acquitté (12.8 %) et après application d'un abattement égal à 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts) et déduction d'une fraction de la CSG (à hauteur de 6,8 %)).
Les actions détenues par la Société à la date du détachement du dividende n'ouvriront pas droit au dividende et le dividende correspondant sera affecté au compte « report à nouveau » lors de la mise en paiement.

Il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ainsi que le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

	Revenus distribués éligibles à l'abattement de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus distribués non éligibles à l'abattement
Exercices	Dividende par action	Autres revenus distribués par action *(en euros)*	*(en euros)*
2017	0,20	0	0
2016	0,40	0	0
2015	0,40	0	0

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Pasquier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Pasquier expire à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide, en conséquence, de renouveler Monsieur Pierre Pasquier dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Kathleen Clark Bracco

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Madame Kathleen Clark Bracco expire à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide, en conséquence, de renouveler Madame Kathleen Clark Bracco dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Hervé Déchelette

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Hervé Déchelette expire à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide, en conséquence, de renouveler Monsieur Hervé Déchelette dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Emma Fernandez

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Madame Emma Fernandez expire à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide, en conséquence, de renouveler Madame Emma Fernandez dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Helen Louise Heslop

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Madame Helen Louise Heslop expire à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide, en conséquence, de renouveler Madame Helen Louise Heslop dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pascal Imbert

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Pascal Imbert expire à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide, en conséquence, de renouveler Monsieur Pascal Imbert dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Véronique de la Bachelerie

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Madame Véronique de la Bachelerie expire à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide, en conséquence, de renouveler Madame Véronique de la Bachelerie dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Hervé Saint-Sauveur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Hervé Saint-Sauveur expire à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide, en conséquence, de renouveler Monsieur Hervé Saint-Sauveur dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yves de Talhouët

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Yves de Talhouët expire à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide, en conséquence, de renouveler Monsieur Yves de Talhouët dans ses fonctions d'administrateur pour une durée de quatre (4) années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Treizième résolution

Renouvellement du cabinet Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat du cabinet Mazars, Commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration ce jour, décide de renouveler en qualité de Commissaires aux comptes titulaire le cabinet Mazars pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Quatorzième résolution

Renouvellement du cabinet Auditeurs & Conseils Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat du cabinet Auditeurs & Conseils Associés, Commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration ce jour, décide de renouveler en qualité de Commissaires aux comptes titulaire le cabinet Auditeurs & Conseils Associés pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Quinzième résolution

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Approbation des conventions nouvelles

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions et les engagements nouveaux qui y sont mentionnés.

Seizième résolution

Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de fixer à 330 000 € le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

Dix-septième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Pierre Pasquier en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce et après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en raison de son mandat à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, tels que décrits dans le rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Dix-huitième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil d'administration de la Société

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables en raison de son mandat au Président du Conseil d'administration tels que décrits dans le rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Dix-neuvième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Jean- Marc Lazzari en qualité de Directeur Général de la Société jusqu'au 6 avril 2018 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce et après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en raison de son mandat à Monsieur Jean-Marc Lazzari, Directeur Général de la Société jusqu'au 6 avril 2018 , tels que décrits dans le rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Vingtième résolution

Approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Patrick Donovan en application des dispositions de l'article L. 225-38 et s. du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les engagements correspondant aux indemnités de cessation des fonctions pris au bénéfice de Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce, mentionnés au Rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Vingt et unième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages en nature versés ou attribués à Monsieur Patrick Donovan en qualité de Directeur Général de la Société depuis le 6 avril 2018 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, consultée en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce et après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en raison de son mandat à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général de la Société depuis le 6 avril 2018, tels que décrits dans le rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Vingt-deuxième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur Général de la Société

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables en raison de son mandat au Directeur Général [et/ou à tout autre dirigeant mandataire social exécutif] tels que décrits dans le rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Vingt-troisième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, autorise avec effet immédiat le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, de l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 et ses règlements délégués ainsi qu'à la décision de l'Autorité des marchés financiers 2018-01 du 2 juillet 2018, à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société dans les conditions ci-après :

1. la présente autorisation est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, en tout état de cause, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet ;

2. les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant son capital social ;

3. les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par la Société pourront être effectuées, en

une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou plus généralement à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition de blocs d'actions n'est pas limitée et pourra représenter l'intégralité dudit programme ;

4. les achats pourront porter sur un nombre d'actions maximal qui ne pourra excéder 10 % du capital social. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % du capital social ;

5. l'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix unitaire supérieur à 47 € (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), hors frais d'acquisition, étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, le Conseil d'administration aura pouvoir pour ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Le montant maximal que la Société pourra consacrer à des achats d'actions, hors frais d'acquisition, dans le cadre de la présente résolution sera de 99 759 290 € ;

6. cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter des actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :

(a) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions défi nies par les dispositions de l'article L. 225- 180 du Code de commerce,

(b) d'attribuer des actions de la Société aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certains d'entre eux, de la Société ou du Groupe au titre de leur participation aux fruits de l'expansion du Groupe ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi,

(c) d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions défi nies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions de la Société à ces salariés et mandataires sociaux,

(d) de conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, fusion, scission et apport,

(e) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira,

(f) d'assurer l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visée au paragraphe 5 ci-dessus, au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation,

(g) de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;

7. les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions ;

8. le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres en Bourse, signer tous actes, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, affecter

ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

En application des dispositions de l'article L. 225-211 alinéa 2, le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée Générale, dans le rapport visé à l'article L. 225-100 du Code de commerce, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Vingt-quatrième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions ; réduction corrélative du capital ; pouvoirs conférés au Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites prévues par la loi, à annuler, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres détenues par la Société qui auraient été rachetées en application d'une délégation de compétence conférée sur le fondement de ce même article, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que ce pourcentage s'applique au capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée ;
- décide que le capital de la Société sera réduit en conséquence de l'annulation de ces actions, telle que décidée, le cas échéant par le Conseil d'administration dans les conditions susvisées ;
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les opérations autorisées en vertu de la présente résolution, et notamment imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités requises ;
- décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit par attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles aux actionnaires, soit par élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes, ou encore par la combinaison de ces deux procédés ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, augmenté le cas échéant du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital, ne pourra excéder vingt millions d'euros (20 000 000 €) et est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée ;

3. confère dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour, en cas d'usage de la présente délégation :

(a) fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ainsi que le ou les postes sur lesquels elles seront prélevées, fixer le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions ordinaires existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de

laquelle les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,

(b) décider, conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires, les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les actions ordinaires correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi,

(c) procéder à tous ajustements requis par les textes législatifs et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles ou statutaires prévoyant d'autres cas d'ajustement,

(d) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts,

(e) prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la (ou les) augmentation(s) de capital qui pourra (pourront) être réalisée(s) en vertu de la présente délégation ;

4. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L. 225- 129-2, L. 225-132, L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société, et/ ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

2. décide que l'émission d'actions de préférence en application de l'article L. 228-11 du Code de commerce ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues de la présente délégation ;

3. décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder vingt millions d'euros (20 000 000 €) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas de préservation les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions étant précisé que ce montant s'impute sur le montant du plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 32e résolution ;

4. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies étant précisé que le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder deux cents millions d'euros (200 000 000 €) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère. Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des 27e , 28e résolutions , étant précisé qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration en application des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

5. décide que les porteurs d'actions ordinaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution et que le Conseil pourra en outre conférer aux porteurs d'actions ordinaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer proportionnellement à leur droit de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

6. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs

mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

7. donne, dans les limites fixées ci-dessus, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :

(a) déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,

(b) fixer le prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,

(c) déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,

(d) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse ou hors Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires et/ou les valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre,

(e) prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

(f) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,

(g) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre,

(h) et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,

(i) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur devise, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;

8. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Vingt-septième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L. 225- 129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, par une ou des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre ; étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

2. décide que l'émission d'actions de préférence en application de l'article L. 228-11 du Code de commerce ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues de la présente délégation ;

3. décide que :

(a) le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder dix millions d'euros (10 000 000 €) ou la contrevaleur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 32 e résolution et qu'il est fixé compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas de préservation, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de

droits d'attribution gratuite d'actions, et étant précisé que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra en tout état de cause pas dépasser les limites prévues par la réglementation applicable (à ce jour, 20 % du capital social de la Société sur une période de 12 mois, conformément à l'article L. 225- 136 3 du Code de commerce),

(b) le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent millions d'euros (100 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 26 e résolution mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration en application des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228- 94 alinéa 3 du Code de commerce ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires émis en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements ;

5. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

(a) limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,

(b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

6. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

7. décide que (i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « (i) » ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

8. donne, dans les limites fixées ci-dessus, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :

(a) arrêter la liste des bénéficiaires des placements privés réalisés en application de la présente délégation et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,

(b) déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,

(c) fixer les prix d'émission, s'il y lieu le montant de la prime, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,

(d) déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,

(e) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse ou hors Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, émises ou à émettre,

(f) s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques,

(g) prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

(h) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,

(i) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,

(j) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans

lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;

9. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Vingt-huitième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance et/ ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225- 129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires, et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;

étant précisé que lesdites actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange dans le respect des dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2. décide que l'émission d'actions de préférence en application de l'article L. 228-11 du Code de commerce ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues de la présente délégation ;

3. décide que :

(a) le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder vingt millions d'euros (20 000 000 00 €) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 32e résolution et qu'il est fixé compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas de préservation, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,

(b) le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cents millions d'euros (200 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 26e résolution mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration en application des articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228- 94 alinéa 3 du Code de commerce ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires émis en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des porteurs d'actions ordinaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque porteur d'actions ordinaires, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;

5. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

(a) limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,

(b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

6. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

7. décide que (i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « (i) » ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

8. donne, dans les limites visées ci-dessus, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :

(a) déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,

(b) fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,

(c) déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,

(d) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse ou hors Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, émises ou à émettre,

(e) prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

(f) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,

(g) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,

(h) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;

9. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Vingt-neuvième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidée en application des 26e, 27e et 28e résolutions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225- 135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à décider, pour chacune des émissions réalisées en application des 26 e, 27e et 28e résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, que le nombre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société à émettre, avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, pourra être augmenté par le Conseil d'administration, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions légales et réglementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les 26 e, 27e et 28e résolutions ;

2. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Trentième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-147, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de l'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation), l'émission d'actions ordinaires et/ ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires ou autres titres de capital existants ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide de supprimer en tant que de besoin au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour approuver, sur le Rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1er et 2e alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'évaluation des apports ainsi que l'octroi, s'il y a lieu d'avantages particuliers et réduire l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers si les apporteurs y consentent, déterminer le montant des émissions et la nature des titres à émettre, fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, fixer les dates de jouissance, même rétroactives, des titres à émettre, déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas de préservation, constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'apport, procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre, imputer sur la prime d'apport, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par ces émissions et prélever sur cette prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

4. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation, qui ne pourra excéder 10 % du capital social, s'imputera sur le plafond prévu à la 32 e résolution soumise à la présente Assemblée ;

5. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Trente et unième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10 % du capital par période de 12 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° alinéa 2 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans les conditions, notamment de montant, prévues dans les 27 e et 28 e résolutions (suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé et par offre au public), à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les 27 e et 28 e résolutions et fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à un montant qui sera (i) s'agissant des actions ordinaires, au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) dernières séances de Bourse précédant sa fixation, diminué éventuellement d'une décote maximum de 10 % et (ii) s'agissant des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa (i) ci- avant après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de

jouissance. Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de douze (12) mois dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée. La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Trente-deuxième résolution

Limitation globale des délégations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et en conséquence de l'adoption des 26e, 27e, 28e, 29e ,30e , 31e, 34e résolutions qui précèdent, décide de fixer à la somme globale de vingt millions d'euros (20 000 000 €) le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles de résulter desdites résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions. En conséquence, le montant nominal de chaque augmentation de capital réalisée en application des 26e, 27e, 28e, 29e ,30e, 31e, 34e résolutions précitées s'imputera sur ce plafond.

Trente-troisième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique de son Groupe dans la limite de 4 % du capital social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société soit d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés et/ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liées dans les conditions défi nies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
- décide que la présente autorisation ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 4 % du capital de la Société (ledit capital étant apprécié à la date de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration), étant précisé que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou à tout accord contractuel applicable, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- décide (a) que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an à compter de la décision d'attribution et (b) que les bénéficiaires devront, si le Conseil d'administration l'estime utile ou nécessaire, conserver lesdites actions pendant la ou les durées librement fixées par le Conseil d'administration, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et le cas échéant de conservation, ne pourra être inférieure à deux ans ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de deux ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées ;
- décide que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir et seront immédiatement cessibles ;
- prend acte que, s'agissant des actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes ainsi incorporées et (ii) la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera défi nitivement réalisée du seul fait de l'attribution défi nitive des actions aux bénéficiaires ;
  - confère, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment à l'effet :
  - d'arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
  - de statuer sur les obligations de conservation, le cas échéant applicables en vertu de la loi, s'agissant des mandataires sociaux éligibles, conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,
  - de fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise,

- et, en particulier, de déterminer les conditions liées à la performance de la Société, du Groupe ou de ses entités qui s'appliqueront à l'attribution des actions destinées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, et, le cas échéant, celles qui s'appliqueraient à l'attribution des actions destinées aux salariés ainsi que les critères selon lesquels les actions seront attribuées, étant entendu qu'en cas d'attribution d'actions sans conditions de performance, celles-ci ne pourraient pas bénéficier au Directeur Général de la Société et ne pourraient pas dépasser 10 % des attributions autorisées par l'Assemblée Générale,
- de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, (i) en cas d'émission d'actions nouvelles, constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises, procéder aux modifications statutaires consécutives et (ii) en cas d'attribution d'actions existantes, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans les conditions prévues par la loi, et faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,
- de prévoir, le cas échéant, la faculté de procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
- plus généralement, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées ;

- décide que l'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
- prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Trente-quatrième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions remboursables (BSAAR), sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants, L. 225-129 et suivants, L. 225-138 et L. 225-139 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription et/ou d'actions remboursables en actions (« **BSAAR** ») ;

2. décide qu'au titre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra attribuer au maximum 1 % du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration d'émettre des BSAAR (compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de BSAAR) et que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions résultantes de la souscription s'imputera sur le plafond de la 32e résolution soumise à votre approbation par la présente Assemblée ;

3. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSAAR et de réserver ce droit à des salariés et à des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales étrangères. Le Conseil d'administration arrêtera la liste des personnes autorisées à souscrire des BSAAR (« **les Bénéficiaires** ») ainsi que le nombre maximum de BSAAR pouvant être souscrit par chacune d'entre elles ;

4. décide que le Conseil d'administration :

(a) fixera l'ensemble des caractéristiques des BSAAR, notamment leur prix de souscription qui sera déterminé, avis pris auprès d'un expert indépendant, en fonction des paramètres influençant sa valeur (à savoir principalement : le prix d'exercice, la période d'incessibilité, la période d'exercice, le seuil de déclenchement et la période de remboursement, le taux d'intérêt, la politique de distribution des dividendes, le cours et la volatilité de l'action de la Société) ainsi que les modalités de l'émission et les termes et conditions du contrat d'émission,

(b) fixera le prix de souscription ou d'acquisition des actions par exercice de BSAAR étant précisé qu'un BSAAR donnera le droit de souscrire ou d'acquérir une action ordinaire de la Société à un

prix égal au minimum à 120 % de la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société pour les vingt (20) séances de Bourse précédant la date à laquelle auront été arrêtés l'ensemble des termes et conditions des BSAAR et les modalités de leur émission ;

5. prend acte que la décision d'émettre des BSAAR emportera de plein droit renonciation par les actionnaires – au bénéfice des Bénéficiaires de ces bons – à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre par l'exercice des BSAAR ;

6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, de prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités permettant de réaliser ces émissions de BSAAR, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteront, modifier corrélativement les statuts, et modifier s'il l'estime nécessaire, et sous réserve de l'accord des Bénéficiaires de BSAAR, le contrat d'émission des BSAAR.

Conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, le Conseil d'administration établira un Rapport complémentaire à la prochaine Assemblée Générale sur les conditions dans lesquelles la présente délégation aura été utilisée.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

Trente-cinquième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe Axway

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription d'actions ou des options d'achat d'actions de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux éligibles, ou de certains d'entre eux, de la Société et des groupements d'intérêt économique ou sociétés qui lui sont liés dans les conditions défi nies à l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

2. décide que les options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 1 % du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des bénéficiaires d'options ;

3. décide que le Conseil d'administration arrêtera, le jour où il consentira les options, le prix de souscription ou d'achat des actions dans les limites et selon les modalités fixées par la loi, étant précisé que ce prix ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours côtés de l'action de la Société sur le marché réglementé de Euronext à Paris lors des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties. Pendant la durée des options attribuées, leur prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations fi nancières ou sur titres pour lesquelles la loi impose à la Société de prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options. Dans cette hypothèse, le Conseil d'administration prendra, dans les conditions réglementaires, les mesures nécessaires pour tenir compte de l'incidence de la ou des opérations intervenues et pourra décider de suspendre temporairement, le cas échéant, le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération fi nancière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L. 225-181, alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération fi nancière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit ;

4. prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;

5. décide que le Conseil d'administration fixera les conditions dans lesquelles seront consenties les options, qui pourront notamment comporter l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance quantitatives et/ou de présence fixées par le Conseil d'administration ainsi que des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres ne puisse excéder trois années à compter de la levée de l'option. Par dérogation à ce qui précède, le Conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi s'agissant des mandataires sociaux qu'elle vise, imposer des clauses d'interdiction de levée des options avant la cessation de leurs fonctions ou de revente immédiate avec obligation de conservation au nominatif de tout ou partie des actions résultant de la levée des options jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

6. décide que les options de souscription ou d'achat devront être exercées dans un délai fixé par le Conseil d'administration avant l'expiration d'une durée maximale de huit (8) ans à compter de leur date d'attribution. Toutefois, ce délai ne pourra expirer moins de six (6) mois après la fin d'une interdiction de levée desdites options imposée à un mandataire social par le Conseil d'administration en application de l'article L. 225-185 du Code de commerce, et sera prorogé en conséquence ;

7. confère au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les limites fixées ci-dessus, la présente résolution et notamment pour :

(a) déterminer la nature des options attribuées (options de souscription et/ou options d'achat),

(b) fixer les prix et conditions dans lesquels seront consenties les options,

(c) arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'options allouées à chacun d'eux,

(d) fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (i) l'exercice des options ou (ii) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options et concerner tout ou partie des bénéficiaires,

(e) décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à souscrire ou à acheter seront ajustés conformément à la réglementation,

(f) imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

(g) accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentation(s) de capital à réaliser en exécution de la présente résolution, modifier en conséquence les statuts et, plus généralement, faire le nécessaire ;

8. décide que la présente autorisation est consentie pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée. Le Conseil d'administration informera chaque année les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

Trente-sixième résolution

Délégation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés du Groupe Axway adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138- 1 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents (ci-après dénommés « **Bénéficiaires** ») de l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du « Groupe Axway » qui désigne, pour les besoins de la présente résolution, la société Axway Software SA, les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société Axway Software SA (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de la société Axway Software SA au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une) et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la société Axway Software SA en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;

2. décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, en vertu de la présente délégation ;

3. décide de fixer à 3 % du capital social le montant maximum de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente délégation, étant précisé que ce montant est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions, soumises à la présente Assemblée Générale et qu'il est fixé compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas de préservation les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

4. décide que le prix d'émission des actions ordinaires à émettre en application de la présente résolution ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours côtés de l'action ordinaire de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision d'augmenter le capital social du Conseil d'administration ou du Directeur Général ou, avec l'accord de ce dernier, d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne et 30 % de la même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix). Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, au cas par cas, s'il le juge opportun, pour se conformer aux contraintes légales et réglementaires et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantés les sociétés ou groupements du Groupe Axway participant à l'opération d'augmentation de capital ;

5. autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement aux Bénéficiaires des actions ordinaires, qu'elles soient à émettre ou déjà émises, étant précisé que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au paragraphe 4. ci-dessus ne pourra dépasser les limites légales et réglementaires ;

6. décide que la délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation en vigueur ayant le même objet. L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des)

augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution et, notamment, pour :

(a) fixer les critères auxquels devront répondre les entités juridiques faisant partie du Groupe Axway pour que les Bénéficiaires puissent souscrire aux augmentations de capital, objet de la présente délégation,

(b) fixer les conditions que devront remplir les Bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles émises et, notamment, décider si les actions ordinaires pourront être souscrites directement par les Bénéficiaires adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,

(c) arrêter les caractéristiques, conditions, montant et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions ordinaires à émettre, le prix d'émission et les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription des Bénéficiaires,

(d) fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que les modalités et conditions de souscription, les périodes de réservation avant souscription et fixer les modalités de libération, de délivrance et la date de jouissance des actions ordinaires émises,

(e) choisir de substituer totalement ou partiellement à la décote sur le prix de l'action ordinaire l'attribution gratuite d'actions ordinaires émises ou à émettre, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail,

(f) constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,

(g) procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

(h) procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts,

(i) et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Trente-septième résolution

Modification de l'article 24 des statuts, relatif à la nomination de Commissaires aux comptes suppléants

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les statuts conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 afin de tenir compte des nouvelles règles de désignation du ou des Commissaires aux comptes suppléants et en conséquence de modifier l'alinéa 2 de l'article 24, le reste de l'article demeurant inchangé : « Lorsque le Commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants sont désignés dans les conditions prévues par la loi. »

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Trente-huitième résolution

Non-renouvellement et non remplacement de Finexfsi Audit et de Monsieur Jean- Louis Simon aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide, après avoir constaté que les fonctions de Commissaire aux comptes suppléant de Finexfsi Audit et de Monsieur Jean-Louis Simon arrivaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas procéder à leur renouvellement ou à leur remplacement, en application de la loi.

Trente-neuvième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Le Conseil d'administration

8 COMMENT PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs actions inscrites dans les comptes tenus par la société au deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le lundi 3 juin 2018.

Les titulaires d'actions au porteur devront dans le même délai justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, laquelle résultera de la présentation, auprès de CIC, Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75452 PARIS Cedex 09, d'une attestation de participation délivrée par leur banquier, une Entreprise d'investissement ou par un établissement habilité, attestant l'inscription en compte des titres au deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heures (heure de Paris), soit le lundi 3 juin 2019.

Si vous remplissez les critères énoncés ci-dessus alors vous disposez des modalités détaillées ci-après pour participer à l'Assemblée. Vous devez exprimer votre choix VIA LE FORMULAIRE DE VOTE ANNEXE A LA PRESENTE CONVOCATION ou VIA LE SERVICE EN LIGNE VOTACCESS.

A. SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER À CETTE ASSEMBLÉE

Tout actionnaire désirant assister à l'Assemblée doit cocher le **cadre A** (situé en haut de la formule de vote par correspondance/procuration), signer et dater la formule et la retourner :

- soit, **si les actions sont détenues sous la forme nominative,** directement au moyen de l'enveloppe « T » ci-jointe, à CIC, Service Assemblées, 6, avenue de Provence 75452 PARIS Cedex 09 ou via la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Investisseurs de la Société, https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale, qui vous redirigera automatiquement vers le site de vote dédié https://www.actionnaire.cmcicms.com/fr/. Tout actionnaire au nominatif d'Axway pourra se connecter à la plateforme de vote en ligne à l'aide des login et codes qui lui seront envoyés par voie postale préalablement à l'Assemblée Générale. La carte d'admission sera alors envoyée aux actionnaires, selon leur choix, par courrier électronique, en téléchargement ou par courrier postal.
- **si les actions sont détenues sous la forme « au porteur »,** à l'établissement gestionnaire des actions.

Une carte d'admission sera délivrée à tout actionnaire nominatif ou au porteur souhaitant assister à l'Assemblée.

B. SI VOUS SOUHAITEZ VOUS FAIRE REPRÉSENTER, DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT OU VOTER PAR CORRESPONDANCE

1. **Pour pouvoir se faire représenter :** Tout actionnaire désirant se faire représenter par son conjoint ou son partenaire pacsé un autre actionnaire ou toute personne physique ou morale de son choix doit remplir la case « Je donne pouvoir », signer, dater la formule et la retourner à l'adresse indiquée dans la partie **A.**
2. **Pour donner pouvoir au Président** : Tout actionnaire désirant donner pouvoir au Président doit signer et dater le formulaire et le retourner à l'adresse indiquée dans la partie **A.**
3. **Pour pouvoir voter par correspondance ou par le service en ligne VOTACCESS :**
   - **Tout actionnaire désirant voter par correspondance** à l'Assemblée doit compléter la case « Je vote par correspondance ».
     - ✓ pour voter « CONTRE » ou s'abstenir, en noircissant les cases correspondantes aux résolutions,
     - ✓ pour voter « POUR », en laissant les cases claires.

   Après avoir rempli le formulaire, celui-ci doit être signé et daté et renvoyé comme indiqué dans la partie **A.**
   Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, deux jours ouvrés à zéro heure (heure de Paris), précédant la date de l'Assemblée, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.
   - **Tout actionnaire au nominatif désirant voter par internet** à l'Assemblée peut se rendre sur la plateforme VOTACCESS accessible via le site Investisseurs de la Société, https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale, qui vous redirigera automatiquement vers le site de vote dédié https://www.actionnaire.cmcicms.com/fr/. Tout actionnaire au nominatif d'Axway pourra se connecter à la plateforme de vote en ligne à l'aide des login et codes qui lui seront envoyés par voie postale préalablement à l'Assemblée Générale.

*Les codes d'accès sont adressés chaque année par voie postale aux Actionnaires au nominatif administré. Les actionnaires au nominatif pur se connecteront avec leurs codes d'accès habituels.

Article R 225-85 du Code de Commerce : tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire de vote ou ayant demandé sa carte d'admission peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée.
Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. Aucune cession ni aucune opération réalisée après le deuxième jour ouvré à zéro heure précédent l'Assemblée, (heure de Paris) quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée ou prise en compte, nonobstant toute convention contraire.

L'avis préalable à l'Assemblée Générale mixte a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 29 avril 2019.
L'avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 15 mai 2019 et dans le journal « Eco des Pays de Savoie » du 17 mai 2019.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales sont disponibles au siège social de la société, PAE Les Glaisins, 74940 Annecy-le-Vieux et au lieu de direction administrative de la société, Tour W 102 terrasse Boieldieu 92085 Paris, La Défense Cedex, France, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du code de commerce, sur l'espace investisseur du site Internet de la Société à l'adresse suivante : https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale

Le Conseil d'administration

Nota : Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter par un mandataire unique. Les usufruitiers sont seuls convoqués aux Assemblées Générales Ordinaires ; en revanche, les nus-propriétaires ont seuls le droit d'assister ou se faire représenter aux Assemblées Générales Extraordinaires.

9 OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION

Cher(ère) Actionnaire,

Vous avez la possibilité de recevoir l'ensemble des documents d'Assemblée générale d'Axway sous format électronique, directement sur votre courriel.

Optez dès aujourd'hui pour l'e-convocation et recevez les documents d'Assemblée Générale par voie électronique

- Fournissez votre adresse courriel en remplissant le formulaire ci-joint,
- Envoyez-la par voie postale à l'adresse suivante :

CIC, Service Assemblées,
6, avenue de Provence 75452 PARIS Cedex 09

ET / OU

- Scannez le formulaire ci-dessous et adressez-le par courriel à serviceproxy@cmcic.fr

Pour un email donné, Axway verse 4 euros à « FACE – Fondation Agir Contre l'Exclusion ».

A travers son programme « Wi-Filles », FACE sensibilise les jeunes filles françaises aux usages, métiers et compétences du numérique.

Pour en savoir plus sur le programme Wi-Filles soutenu par Axway, visitez notre site internet Axway Investisseurs, rubrique « Espace actionnaires » : www.investors.axway.com/fr et le site internet de FACE www.fondationface.org/projet/wi-filles/.

☐ **Je souhaite recevoir par courrier électronique ma convocation*** aux prochaines Assemblées générales des actionnaires d'Axway Software ainsi que la documentation afférente.

Mme/Mlle/M. (rayer les mentions inutiles)

Nom / Dénomination sociale ……

Prénom……

Adresse postale ……

Identifiant (auprès du CIC)……

Adresse électronique (courriel) ……@……

Fait à ……le ……

Signature

** En tant qu'actionnaire au nominatif, vous pouvez revenir à une convocation papier à tout moment. Vous disposez d'un délai de trente-cinq jours avant la publication de l'avis de convocation pour demander à être convoqué par voie postale.*
Nous vous informons également que vous disposez d'un droit de rectification sur vos données personnelles à l'adresse suivante : privacy@axway.com

10 DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R 225-88 du code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 dudit code de commerce.

Formulaire (ci-dessous) à adresser à :
Axway Software SA
A l'attention de Madame Sylvie Podetti
Tour W, 102 Terrasse Boieldieu
92085 PARIS LA DEFENSE CEDEX

COUPON-RÉPONSE POUR LA DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

ASSEMBLEE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
MERCREDI 5 JUIN 2019 À 14H30

Mme/Mlle/M. (rayer les mentions inutiles)

Nom ……

Prénom (s) ……

Adresse complète ……

En tant que propriétaire (1) de …… **. actions chez Axway Software SA détenue**

Adresse électronique (courriel) ……@……

☐ **sous la forme nominative (*)**

☐ **sous la forme au porteur (*)**

Demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R 225-81 et 83 du code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

A……, le……2019

Signature

Les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif peuvent obtenir de la société par lettre simple l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) joindre le justificatif de la qualité d'actionnaire des titres d'Axway Software SA
(*) Rayer la mention inutile

Axway Software SA
Société anonyme au capital de 42 450 762 €
433 977 980 R.C.S. Annecy
Siège social :
PAE Les Glaisins – Annecy-le-Vieux - 74940 Annecy
Direction Générale :
6811 E. Mayo Boulevard, Suite 400
Phoenix, Arizona 85054
P: +1.480.627.1800
F: +1.480.627.1801
France
Tour W – 102, Terrasse Boieldieu – 92085 Paris La-Defense Cedex
P: +33 (0) 1.47.17.24.24
F: +33 (0) 1.47.17.22.23

www.investors.axway.com/fr